

**DELIBERATION N°DCP2024\_0063****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115155  
RECONDUCTION DES DISPOSITIFS "NUMERIKLAS" ET "NUMERISAK" POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025



Séance du 15 mars 2024  
Délibération N°DCP2024\_0063  
Rapport /DHSEVL / N°115155

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RECONDUCTION DES DISPOSITIFS "NUMERIKLAS" ET "NUMERISAK" POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0151 en date du 14 avril 2023 portant sur l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif cartable numérique « Numérisak » pour les volets équipement informatique et connexion internet pour les familles les plus modestes,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport n° DHSEVL / 115155 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 27 février 2023,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité d'accompagner les familles les plus modestes, d'agir en faveur des publics les plus fragiles et de favoriser l'égalité des chances,
- que la Région porte une politique régionale ambitieuse en matière d'éducation,
- que la Région porte depuis la rentrée scolaire 2022 une stratégie de déploiement du numérique dans les lycées publics et privés en partenariat avec l'Académie,
- la volonté de la collectivité de reconduire le dispositif « Numérisak » pour améliorer les conditions de travail des élèves, compléter et diversifier les modes d'apprentissage des élèves en dotant les primo lycéens d'un équipement informatique,
- la volonté de la collectivité d'accompagner les familles réunionnaises les plus modestes dans le financement d'une connexion internet afin de leur faciliter l'accès à l'information,
- la volonté régionale de faciliter l'accès aux manuels et ressources pédagogiques numériques, afin de garantir la gratuité des manuels aux familles des lycéens et d'aboutir progressivement à la mise en place de la classe numérique « Numériklas » dans les lycées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider la reconduction des dispositifs « Numériklas » et « Numérisak » au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- d'autoriser la mise en œuvre des procédures nécessaires aux différentes opérations ;
- d'engager une enveloppe globale de **9 100 000 €** décomposée comme suit :
  - **8 800 000 €** pour la fourniture de licences pédagogiques numériques pour les lycées de La Réunion et le financement de l'aide à l'acquisition de l'équipement informatique sur l'Autorisation de Programme P110-0005 « Cartable numérique » votée au chapitre 902 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-288 du Budget 2024 de la Région,
  - **300 000 €** pour le financement de l'aide à la connexion internet sur l'Autorisation d'Engagement A110-0016 « Connexion internet pour les familles les plus modestes » votée au chapitre 932 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**